



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2016  
Français  
Original : espagnol

**Soixante et onzième session**  
Point 25 de l'ordre du jour

## **Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : M. Glauco **Seoane** (Pérou)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances, les 24 octobre, 2, 8 et 23 novembre et 13 décembre 2016. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 2<sup>e</sup> à sa 5<sup>e</sup> séance, les 3 et 4 octobre 2016<sup>2</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/71/283](#));

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/71/89-E/2016/69](#));

c) Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à la quarantième réunion

<sup>1</sup> [A/C.2/71/SR.19](#), [A/C.2/71/SR.20](#), [A/C.2/71/SR.23](#), [A/C.2/71/SR.24](#), [A/C.2/71/SR.26](#) et [A/C.2/71/SR.29](#).

<sup>2</sup> Voir [A/C.2/71/SR.2](#), [A/C.2/71/SR.3](#), [A/C.2/71/SR.4](#), et [A/C.2/71/SR.5](#).



annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 23 septembre 2016 (A/71/422);

d) Lettre datée du 30 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 24 septembre 2016 (A/71/539).

4. À la 19<sup>e</sup> séance, le 24 octobre, le Chef du Service de l'analyse des politiques de la Division du développement durable (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration liminaire.

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projets de résolution A/C.2/71/L.34 et A/C.2/71/L.56

5. À la 23<sup>e</sup> séance, le 2 novembre, le représentant de la Thaïlande a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (A/C.2/71/L.34).

6. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 13 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (A/C.2/71/L.56), déposé par sa Vice-Présidente, Galina Nipomici (République de Moldova), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/71/L.34.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. Également à la 29<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/71/L.56 (voir par. 17, projet de résolution II).

9. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution.

10. Le projet de résolution A/C.2/71/L.56 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/71/L.34 ont retiré ce dernier.

### B. Projets de résolutions A/C.2/71/L.28 et A/C.2/71/L.28/Rev.1

11. À la 24<sup>e</sup> séance, le 8 novembre, le représentant du Pérou a présenté le projet de résolution intitulé « Journée de la gastronomie durable » (A/C.2/71/L.28).

12. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 23 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Journée de la gastronomie durable » (A/C.2/71/L.28/Rev.1), déposé par les pays suivants : Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Viet Nam.

13. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/71/L.28/Rev.1](#).
14. À la même séance également, le facilitateur des négociations relatives au projet de résolution [A/C.2/71/L.28/Rev.1](#) (Pérou) a fait une déclaration dans laquelle il a annoncé que l'Éthiopie, la Grèce et le Qatar s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Par la suite, la Côte d'Ivoire, le Guyana, Haïti, les Palaos et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
16. Également à la 26<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/71/L.28/Rev.1](#) (voir par. 17, projet de résolution I).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [65/178](#) du 20 décembre 2010, [66/220](#) du 22 décembre 2011, [67/228](#) du 21 décembre 2012, [68/233](#) du 20 décembre 2013, [69/240](#) du 19 décembre 2014 et [70/223](#) du 22 décembre 2015,

*Rappelant également* la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>, en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>2</sup> ainsi que du Cadre d'action<sup>3</sup>, qui propose un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>4</sup>, l'Action 21<sup>5</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>6</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>7</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>8</sup>, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>9</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>10</sup>, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>11</sup>, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>5</sup> Ibid., annexe II.

<sup>6</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>10</sup> Résolution 60/1.

<sup>11</sup> Résolution 63/239, annexe.

décennie 2011-2020<sup>12</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>13</sup>,

*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>14</sup>, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>15</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>16</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Se félicitant également* de la tenue, à New York le 21 septembre 2016, de la Réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, ainsi que de l'adoption de la Déclaration politique figurant dans sa résolution 71/3 du 5 octobre 2016, dans laquelle elle a réaffirmé la teneur du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>17</sup>,

*Notant avec préoccupation* que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les

<sup>12</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

<sup>13</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>15</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>17</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté, les inégalités et le manque d'accès aux ressources et de possibilités d'acquérir des revenus, et constatant, toujours avec préoccupation, que l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires peut entraver considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les cinquante prochaines années, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Accueillant avec satisfaction* le texte issu de la quarante-troisième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 17 au 21 octobre 2016, prenant note de l'approbation par le Comité, en 2014, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires d'application volontaire<sup>18</sup>, rappelant ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>19</sup>, et prenant note de l'adoption de recommandations concernant l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés et le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage,

*Prenant note* du lancement du Programme pour des systèmes alimentaires durables dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

*Prenant note avec reconnaissance* du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi que des résultats obtenus en matière de nutrition,

*Rappelant* que la décennie 2016-2025 a été proclamée « Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition », sur la base de la Déclaration de Rome sur la

---

<sup>18</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20 Rev.1, annexe D

<sup>19</sup> Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

nutrition et du Cadre d'action, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé ont été invitées à définir et élaborer un programme de travail pour 2016-2025, en tenant compte des contributions des parties prenantes, y compris du secteur privé, dans le monde entier, grâce à des mécanismes de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et à des instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

*Réaffirmant* que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, déclarant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et constatant que, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi issue de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tous les membres demeurent fermement déterminés à poursuivre les négociations sur les questions ayant trait au Cycle de Doha qui n'ont pas encore été réglées, notamment la promotion des trois piliers de l'agriculture, à savoir le soutien interne, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation,

*Réaffirmant en outre* que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation précaire,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, environ 793 millions de personnes dans le monde sont sous-alimentées et que les problèmes mondiaux de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité – peuvent coexister dans le même pays ou ménage,

*Notant* qu'un nombre croissant de pays, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, intègrent la sécurité alimentaire et la nutrition dans leurs politiques agricoles et plans d'investissement, qu'en conséquence, les stratégies régionales de développement, telles que la Déclaration de Malabo de l'Union africaine sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, la stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Piura sur la sécurité alimentaire, le Cadre du programme pluriannuel sur la sécurité alimentaire et les changements climatiques et le Cadre stratégique pour le développement rural et urbain au service du renforcement de la sécurité alimentaire et d'une croissance de qualité, adoptés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, ainsi que l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim, accordent une plus grande place à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'accès à une nutrition adéquate, et que ces stratégies soulignent toutes qu'il importe d'investir dans l'agriculture, de diversifier la production et les régimes alimentaires et de dispenser aux consommateurs des formations de qualité sur la nutrition, d'introduire des technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre dans la

production et la transformation des aliments, d'améliorer l'accès des femmes aux sources de revenu et de renforcer les capacités pour améliorer la sécurité alimentaire à tous les stades de la chaîne alimentaire, et prenant note de la création de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, ayant son siège à Astana,

*Demeurant profondément préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition dont souffrent toujours des millions de personnes, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud,

*Réaffirmant* qu'il faut s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

*Réaffirmant également* qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux exploitations familiales, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition,

*Constatant* que les programmes et mesures de protection sociale sont efficaces dans la lutte contre la pauvreté et la faim,

*Se félicitant* de la célébration en 2016 de l'Année internationale des légumineuses, et déclarant qu'il faut mieux faire connaître les bienfaits nutritionnels des légumineuses et favoriser une agriculture et des systèmes alimentaires durables,

*Consciente* qu'il est nécessaire d'accroître les investissements publics et privés responsables dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition et leur trouver des solutions concertées et pour promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que ses principes directeurs<sup>20</sup>, et rappelant également qu'il préconise, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

*Prenant note* du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et des recommandations du Comité sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport intitulé « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2016 : changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire », publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

---

<sup>20</sup> Résolution 69/283, annexe II.

*Rappelant* que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente que la réalisation de l'objectif 2 et des cibles connexes des autres objectifs seront d'une importance cruciale, notamment pour éliminer la faim et mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>21</sup>;
2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et toutes les parties prenantes à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite lors de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>22</sup> et ses objectifs de développement durable;
3. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire et la nutrition sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement;
4. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition est à la fois un problème mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée dans le cadre d'une procédure ouverte avec l'ensemble des principales parties prenantes au niveau national, selon qu'il convient, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;
5. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement;
6. *Encourage* les États Membres à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques nationales, de la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>2</sup> ainsi que du Cadre d'action<sup>3</sup>, dans lequel est prévu un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent;
7. *Se félicite* que les États Membres manifestent une volonté politique accrue de lutter contre la faim et toutes les formes de malnutrition et, à cet égard, salue l'initiative Renforcer la nutrition et encourage les États Membres à y prendre part à l'échelle mondiale et nationale pour réduire encore la faim et toutes les

<sup>21</sup> A/71/283.

<sup>22</sup> Résolution 70/1.

formes de malnutrition, en particulier chez les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et chez les enfants âgés de moins de 2 ans;

8. *Se félicite également* que l'Assemblée mondiale de la Santé ait défini six cibles mondiales en matière de nutrition pour lutter contre la malnutrition dans le monde;

9. *Prend acte* du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus de 100 pays, entreprises et organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre d'enfants accusant un retard de croissance, et se félicite des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la deuxième réunion Nutrition pour la croissance qui a eu lieu en août 2016;

10. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général pour créer un monde où la faim n'existe pas, et prend note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre toutes les parties prenantes dans le but de surmonter les défis de la faim et de la malnutrition;

11. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant les marchés et les systèmes commerciaux et en garantissant leur bon fonctionnement ainsi qu'en renforçant la coopération internationale, en particulier en faveur des pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé responsable dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural, et note que ce type d'investissement public et privé et de participation devrait aussi profiter, si nécessaire, aux petites exploitations agricoles pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer les résultats en matière de nutrition et de réduire les inégalités;

12. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques, compte tenu de l'importance qu'il y a à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim et de la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, et préconise de faire des efforts à tous les niveaux pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées au climat, notamment l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion des ressources en eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et la gestion durable du cheptel, et de prendre des mesures pour renforcer la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques doit figurer parmi les préoccupations majeures et les objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs et exploitants familiaux;

13. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture –, qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim et est économiquement viable, tout en protégeant les terres, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes et en renforçant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et efficaces qui sont les garants de la

sécurité alimentaire, et note l'importance des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial préconisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

14. *Sait* que les systèmes alimentaires durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains et l'amélioration de la nutrition et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales répondant aux normes internationales, qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de manière à ce que chaque personne ait accès à un régime nutritif, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition;

15. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et à cet égard souligne qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement

16. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture saine et nutritive en quantité suffisante ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement;

17. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux et prend note de ceux qui sont déjà faits pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement;

18. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, de leur assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de travail décentes, de garantir leur sécurité personnelle, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

19. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, en

particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

20. *Se dit consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones, les populations locales, les petits exploitants agricoles, les pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences ainsi que par les nouvelles technologies dans la préservation de la diversité biologique, la recherche de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition;

21. *Souligne* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne également combien il importe de prendre les mesures voulues pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des populations locales et des personnes vivant sous occupation étrangère, en situation de conflit et d'après-conflit et en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et aux techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de la culture locale, de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

22. *Note* que la population urbaine mondiale devrait pratiquement doubler d'ici à 2050, ce qui fait de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de transformation au XXI<sup>e</sup> siècle, et met en relief la nécessité croissante d'agir pour combattre la faim et la malnutrition parmi les populations urbaines pauvres grâce à la promotion de l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et territoriale, en vue d'éliminer la faim et la malnutrition, de la coordination des politiques en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture durable en milieu urbain, périurbain et rural afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments destinés aux consommateurs dans des conditions adéquates et à des prix abordables, de manière à réduire les pertes de produits alimentaires, à éviter les déchets alimentaires ou à les réutiliser, et de la coordination des politiques alimentaires avec celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports, et les déchets, ainsi que d'autres politiques dans les zones urbaines dans le but de maximiser les gains d'efficacité et de réduire au minimum les déchets;

23. *Réaffirme* qu'il faut adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer sans tarder au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en œuvre des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire à l'échelon national;

24. *Réaffirme également* qu'il faut promouvoir une expansion importante de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de la formation et de l'éducation, et du financement de cette recherche au moyen de ressources de toutes provenances, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire ainsi un secteur clef, le but étant d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises et les chocs, notamment en intensifiant les travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale restructuré afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, à des conditions mutuellement acceptables à l'échelle nationale, régionale et internationale, compte dûment tenu de la nécessité de préserver les ressources génétiques;

25. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconise vivement que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

26. *Souligne également* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et avec l'appui de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et intensifier l'action en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

27. *Prend note* de la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne que leur fiabilité et leur réactivité devraient être encore renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables aux fortes variations de prix et aux crises alimentaires;

28. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tribune intergouvernementale de premier plan permettant à un grand nombre de parties prenantes d'œuvrer de concert afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, qui pourrait contribuer à faire progresser la réalisation intégrée des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la faim et de la malnutrition;

29. *Encourage* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance

responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>19</sup>, ainsi qu'aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires<sup>18</sup> d'application volontaire, qui ont été approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et 2014, respectivement;

30. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

## Projet de résolution II

### Journée de la gastronomie durable

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Consciente* que la gastronomie est une expression culturelle liée à la diversité naturelle et culturelle du monde, et rappelant que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

*Affirmant* la nécessité d'appeler l'attention du monde entier sur le rôle que la gastronomie durable peut jouer, du fait de ses liens avec les trois dimensions du développement durable, dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en favorisant le développement de l'agriculture, la sécurité alimentaire, la nutrition, la production alimentaire durable et la préservation de la diversité biologique,

*Réaffirmant* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années et de journées internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer le 18 juin Journée de la gastronomie durable;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée de la gastronomie durable comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur sa contribution au développement durable;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée de la gastronomie durable en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.